

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D032/2021

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PRÉFECTURE DE L'EURE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

15 JUIL. 2021

ARRIVÉE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 24 juin 2021

<p>Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 11 Pouvoir : 2 Votants : 13</p>
--

Étaient présents : M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, Mme MAGNAN Nora, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme VAGNER Marie-Lyne

*Monsieur GRAVELLE Nicolas, Président, a quitté la séance conformément à l'article 2121-14 du CGCT.*

Étaient absents : Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, M. LAHRECH Ahmed, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme TELLIER Gaëlle,

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme GARNIER ; Mme GUERRAND a donné pouvoir à Mme FERIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Présentation et approbation du compte administratif 2020 : M22 – Budget Annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées**

***PJ : Compte administratif 2020***

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Considérant que le vote du compte de gestion est bien intervenu préalablement à celui du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame VAGNER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe M22 Gestion et administration de résidences pour personnes âgées dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

↳ Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe M22 - Gestion et administration de résidences pour personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lequel peut se résumer ainsi :

## BUDGET Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	557 122,72	559 762,65
	Section d'investissement	3 552,94	8 037,82

Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement (002)	0,00	44 615,81
	Section d'investissement (001)	0,00	8 509,13

		TOTAL (réalisations + reports)	560 675,66	620 925,41
		Reports de crédits	5 500,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	557 122,72	604 378,46	
	Section d'investissement	9 052,94	16 546,95	

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 639,93€		4 484,88€
ANTÉRIEUR REPORTÉ		44 615,81€		8 509,13€
RÉSULTAT DE CLOTURE 2020		47 255,74€		12 994,01€

↪ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

↪ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

↪ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↪ Vote ce compte administratif, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance au moment du vote.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	2	13	0	13	0	13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

